



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la paroisse protestante de Saint-Gervais-Pâquis en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 3983 de la commune de Genève, section Cité, sise rue Jean-Dassier 11-15, copropriété pour moitié de la paroisse protestante de Saint-Gervais-Pâquis et de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3985, même commune et section, sise rue Jean-Dassier 11, propriété de la paroisse protestante de Saint-Gervais-Pâquis;

vu le plan de servitude provisoire établi par M. Wasser, géomètre officiel, en date du 21 janvier 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 65 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 3983 de la commune de Genève, section Cité, sise rue Jean-Dassier 11-15, copropriété pour moitié de la paroisse protestante de Saint-Gervais-Pâquis et de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3985, même commune et section, sise rue Jean-Dassier 11, propriété de la paroisse protestante de Saint-Gervais-Pâquis, selon le plan de servitude provisoire établi par M. Wasser, ingénieur-géomètre officiel, en date du 21 janvier 2015.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud